



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

04/04/2023

**Nombre de membres
en exercice :**

21

Présents : 16

Votants : 19

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 13.04.2023

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET, Madame Dominique BOULLENGER

Absent(s) : Madame Ludivine AUGER, Madame Marion DELANCOIS

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Denis DUPUIS par Madame Sophie MARTIN, Monsieur Olivier BELIN par Madame Annie CLAIRET, Madame Martine BOUQUILLON par Monsieur David BOUTRY

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Denis PERCHERON

1 - Approbation du procès-verbal du 22.03.2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Finances

A- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation des Comptes de Gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes des lotissements de la Gargatte et Grand ménage, présentés par M. Pascal POZZI, Trésorier, Receveur municipal - Délibération N°2023_028

La comptabilité communale prévoit l'intervention de deux instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

Il y a en conséquence deux types de comptes : d'une part le compte du maire (compte administratif) et d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison des dépenses et des recettes de l'exercice et par la reprise des résultats antérieurs.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes relatifs aux lotissements de la Gargatte et Grand Ménage sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs communaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide à l'unanimité de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

B- Election du Président pour le vote des Comptes administratifs 2022 - Délibération N°2023_029

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de Mme Annie CLAIRET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire le président de séance à main levée et de désigner Mme Annie Claret comme présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Avant de vous quitter je voudrais vous dire un petit mot concernant les comptes administratifs 2022, malgré les hausses de la dépense énergétiques au deuxième trimestre 2022 de 74 000 euros soit + 30% / 2021 le total des dépenses de fonctionnement 2022 de 3 655 577 euros n'ont augmenté que de 16 000 euros par rapport à 2021 soit +0.4%. Les recettes de 2022 s'élèvent à 4 632 318 euros contre 4 396 650 euros en 2021 soit une augmentation de 236 000 euros et de +5%. Les comptes 2022 établissent donc un excédent de 976 741 euros contre 756 732 euros en 2021. Nous revenons donc à un niveau d'excédent positif, voir supérieur, d'avant crise Covid qui était de 942 591 euros en 2019. Je tiens à féliciter et remercier tous les agents et les élus pour atteindre ce résultat positif puisque comme nous avons pu l'observer en commissions budgétaires thématiques tous les budgets de fonctionnement alloués aux services ont été respectés. L'année 2022 restera une année exceptionnelle tout particulièrement pour ses dépenses investissements qui ont demandé beaucoup d'énergie et qui ont atteint la somme record de 5 297 729 euros que nous pouvons détaillée ainsi :

⇒ 543 000 euros de remboursement de dette

⇒ 4 754 000 euros de travaux TTC pour réaliser principalement les travaux de rénovation énergétique dont :

- 1 932 000 euros TTC pour le gymnase Fléchelle
- 1 622 000 euros TTC euros pour le Groupement scolaire
- 735 000 euros TTC pour la Mairie

Pour les recettes d'investissements 2022 nous avons encaissé quatre emprunts moyen terme pour un total de 800 000 euros sur 15 ans à des taux inférieurs à 2% et un prêt court terme sur 2 ans de 800 000 au taux de 0.92% pour financer l'avance de FCTVA des dépenses d'investissements 2022.

Comme recettes nous avons également encaissé des subventions d'investissements :

- 12 528 euros de la Caf
- 189 000 euros de la Région Normandie dans le cadre du Contrat de Territoire
- 581 175 euros du Département de Seine Maritime dans le cadre du Contrat de Territoire
- 1 399 358 euros de l'Etat dans le cadre du plan de relance Transition énergétique

Soit un total de **2 182 062 euros soit 45% du financement des travaux 2022.**

Nous pouvons remercier chaleureusement tous ces partenaires institutionnels de leur soutien et confiance dans notre capacité à mener à bien et à temps ces travaux.

Comme le montant des investissements réalisés en une année, le niveau d'endettement était au 31 décembre 2022 certes à un niveau rarement atteint de 4 200 000 euros mais maîtrisé par les élus et nous l'assumons pleinement pour deux raisons :

- ⇒ Tout est entrepris pour maîtriser notre capacité à rembourser nos emprunts sans augmenter les taux d'imposition communaux.
- ⇒ Les investissements réalisés sont la meilleure réponse possible aux crises climatique et énergétique et ils profiteront de longues années aux blangeois.

En conclusion, je tiens à remercier également notre DGS Aline Deloffe et notre Adjoint de direction Pascal Chaidron qui nous ont permis de réaliser tous ces objectifs d'investissement, avec une mention spéciale pour Aline Deloffe, qui en plus de sa charge de travail s'est investie pour répondre et argumenter avec droiture lors de l'audit de la Chambre régionale des comptes de Normandie des mois d'avril au mois d'octobre 2022, quitte à devoir expliquer et défendre le travail des deux précédents DGS.

Je tiens aussi remercier le conseil municipal de sa confiance pour avoir voté en 2022 un budget ambitieux. L'ampleur des dépenses d'investissements jamais atteint précédemment, l'audit de la Chambre régionale des comptes de Normandie ont généré un contexte favorable aux rumeurs et les fakes news comme la mise sous tutelle de la commune.

Si 2022 a été une année sous tension, vous pouvez être fier du travail accompli car vous avez gardé le cap sans faiblir et œuvré pour l'intérêt général de la commune des vingt prochaines années : je vous en félicite.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

C- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération N°2023_030

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget principal, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

– Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		405 416.03 €		449 178.61 €		854 594.64 €
Opérations de l'exercice	3 655 577.50 €	4 226 902.79 €	5 297 729.03 €	4 452 188.47 €	8 953 306.53 €	8 679 091.26 €
Totaux	3 655 577.50 €	4 632 318.82 €	5 297 729.03 €	4 901 367.08 €	8 953 306.53 €	9 533 685.90 €
Résultat de clôture		976 741.32 €	396 361.95 €			580 379.37 €
	Besoin de financement		396 361.95 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		483 264.65 €			
	Restes à réaliser RECETTES		745 363.68 €			
	Besoin total de financement		134 262.92 €			
	Excédent total de financement					

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

D- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement de la Gargatte, présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération N°2023_031

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget annexe du lotissement de la Gargatte, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		49 359,57 €		32 531,95 €		81 891,52 €
Opérations de l'exercice						
Totaux		49 359,57 €		32 531,95 €		81 891,52 €
Résultat de clôture		49 359,57 €		32 531,95 €		81 891,52 €
	Besoin de financement		32 531,95 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		32 531,95 €			
	Excédent total de financement					

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

E- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Grand Ménage, présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération N°2023_032

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget annexe du lotissement du Grand Ménage, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1,00 €				1,00 €
Opérations de l'exercice						
Totaux		1,00 €				
Résultat de clôture		1,00 €				1,00 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Clairet : « Eric, les comptes ont été validés et je te félicite au nom du conseil municipal. »

M. Arnoux : « Merci, je partage ces félicitations avec tout le personnel qui a permis sa réalisation et vous tous bien évidemment. »

F- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal - Délibération N°2023_033

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal,

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2022 :

La clôture de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	4 226 902.79 €	
Excédent n-1	b	405 416.03 €	
Dépenses	c		3 655 577.50 €
Excédent à affecter	a+b-c	976 741.32 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	4 452 188.47 €	
Excédent n-1	b	449 178.61 €	
Dépenses	c		5 297 729.03 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	- 396 361.95 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	745 363.68 €	
Dépenses	b		483 264.65 €
Solde des restes à réaliser	a-b	262 099.03 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2022			
Excédent de fonctionnement	a	976 741.32 €	
Déficit de financement de la l'investissement (y compris RAR)	b	- 134 262.92 €	
Résultat global de clôture	a+b	842 478.40 €	

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022		
Résultat de fonctionnement	a	976 741.32 €
<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	b	134 262.92 €
<i>Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement</i>	c	400 000.00 €
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2023	d= b+c	534 262.92 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2023	a-d	442 478.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

G- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe du lotissement de la Gargatte - Délibération N°2023_034

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement de la Gargatte.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) **Affectation du résultat 2022 :**

La clôture de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	18 000.00 €	
Excédent n-1	b	49 359.57 €	
Dépenses	c		0.40 €
Excédent à affecter	a+b-c	67 359.17 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	32 531.95 €	
Dépenses	c		0 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	32 531.95 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	b		0 €
Solde des restes à réaliser	a-b	0 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2022		
Excédent de fonctionnement	a	67 359.17 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	b	32 531.95 €
Résultat global de clôture	a+b	99 891.12 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022		
Résultat de fonctionnement	a	67 359.17 €
<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	b	0 €
<i>Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement</i>	c	0 €
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2023	d=b+c	0 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2023	a-d	67 359.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affecte le résultat conformément au tableau de reprise exposé ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

H- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe du lotissement du Grand Ménage - Délibération N°2023_035

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement du Grand Ménage.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- **Le résultat 2022 de la section de fonctionnement.**

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- **Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.**

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- **Les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2022 :

La clôture de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	1 €	
Dépenses	c		0 €
Excédent à affecter	a+b-c	1 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	0 €	
Dépenses	c		0 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	0 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	b		0 €
Solde des restes à réaliser	a-b		€

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2022		
Excédent de fonctionnement	a	1 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	b	0 €
Résultat global de clôture	a+b	1 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022		
Résultat de fonctionnement	a	1 €
<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	b	0 €
<i>Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement</i>	c	0 €
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2023	d=b+c	0 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2023	a-d	1 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

I- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel principal 2023- Délibération N°2023 036

M. Arnoux : « Avant de passer à la délibération en elle-même, je vous ai préparé une petite présentation que je vais vous lire, un petit rappel du contexte s'impose, La crise énergétique, la crise climatique, l'inflation constituent à eux trois pour tous les maires de France des données budgétaires inédites, pour ne pas dire très compliquées. A cela s'ajoute plusieurs incertitudes liées aux dispositifs gouvernementaux comme le bouclier tarifaire sur la facture électrique, le filet de sécurité anti-inflation qui ont certes le mérite d'exister mais pour lesquels nous avons fait le choix de ne pas en tenir compte dans l'élaboration de notre budget 2023 faute de montants certains et définitifs.

Notre budget doit être équilibré pour des raisons réglementaires mais nous devons observer que le budget des dépenses de 2023 augmente de 200 000 euros dont 160 000 euros dues au budget électricité et gaz.

Pour les dépenses nous avons donc entrepris une politique budgétaire en deux temps :

- ⇒ Plan énergétique rigoureux
- ⇒ Préserver les services existants en étant juste et solidaire, quitte à réduire la voilure.

1. Plan énergétique rigoureux

Pour la consommation d'électricité nous poursuivons la recherche systématique de diminution de consommation de kWh par la modernisation des équipements électriques. Nous avons ainsi découvert l'existence d'un ballon d'eau chaude d'une puissance de 12000 watts et âgés de plus de 30 ans. Pour information en 6 mois de temps la fermeture de l'éclairage public entre 23 heures et 4 heures a permis une économie de près de 3000 euros en 2022. Nous remercions les blangeois de leur compréhension.

Pour la consommation de gaz nous avons prévu un budget de 50% supérieur à 2022 à savoir 300 000 euros. Nous ferons de notre mieux pour que ce budget ne soit pas atteint en impliquant tous les bénéficiaires dans la gestion de la consommation.

2. Préserver les services existants en étant juste et solidaire, quitte à réduire la voilure.

Nous avons donc décidé :

- Maintenir tous les services municipaux administratifs, sociaux, scolaires, sportifs, culturels et touristiques. Continuer à appliquer systématiquement la mise en concurrence de tous nos achats dans le respect de la réglementation des marchés publics.
- Pour les bâtiments, les dépenses de fonctionnement liées à la réglementation des bâtiments ont été maintenues à 100% **mais** nous avons réduit le volume de chantiers d'amélioration ou de confort.
- Pour les dépenses d'animations municipales nous avons diminué les budgets d'animations avec l'objectif de maintenir quand même l'animation. Seule la foire de printemps a été annulée à 100%.
- Permettre aux CM1 du groupement scolaire de retourner à la piscine pour la première fois depuis 4 années.
- Permettre aux 15 jeunes qui se sont impliqués pour économiser et organiser leur camp d'été depuis trois années de le faire.
- Maintenir le chantier jeune pour faciliter au permis de voiture aux jeunes adultes.
- Soutenir les associations au niveau de l'enveloppe de 2022. L'attribution par association sera votée au conseil municipal du mois de Mai.
- Poursuivre le projet du Glaassssss sur notre territoire tout en abaissant son budget de 5%.
- Soutenir les services techniques par l'embauche de deux saisonniers de 6 mois.
- Abaisser l'indemnité du conseiller délégué, des adjoints et du maire de 4.5% jusqu'à la fin du mandat et de supprimer le budget du poste d'adjoint laissé libre après démission, tout en se répartissant les missions entre adjoints et maire. Cela représentera une économie sera proche de 15 000 euros sur une année pleine.

Toutes les mesures d'économies budgétaires représentent un réel effort financier de 70 000 euros qui ont permis d'amoindrir la hausse budgétaire énergétique et je tiens à remercier élus et agents qui ont contribué à cet effort collectif : savoir renoncer est une force et pas seulement une faiblesse.

Quant aux recettes 2023 nous sommes restés prudents dans leur estimation et nous avons trois décisions majeures :

1. Révision de tous les tarifs municipaux qui pour la plupart n'avaient pas évolué depuis 6 années. Le tarif de la cantine sera révisé pour la rentrée de septembre 2023, pas avant.
2. Ne pas augmenter les taux d'impôts locaux en dehors de la remise à niveau du taux de CFE.
3. Être prudent dans l'estimation de l'impact de la réforme gouvernementale de la CVAE.

En conclusion le budget primitif de fonctionnement 2023 est équilibré à hauteur de 4 612 468 euros. Notre objectif est de préserver notre capacité d'épargne pour permettre à la commune de conserver sa capacité d'investir pour la rendre agréable à vivre pour les blangeoises et blangeois et attractive pour les investisseurs sur notre territoire.

A propos du budget d'investissement 2023 qui s'élève à 3 583 000 euros TTC

Deux décisions ont été prises par les élus :

- . Décroître le montant des investissements en ne poursuivant que la mise aux normes des locaux municipaux, les projets de rénovation énergétique et le développement de l'attractivité touristique de la commune.
- . Diminuer très fortement l'endettement de la commune

En 2023 nous allons donc principalement réaliser :

1. Construction d'un nouveau Centre Technique Municipal :

Après la rénovation et la mise aux normes de la Maison France Services, du gymnase Fléchelle, du Groupement Scolaire Charles Frechon et de la mairie, nous allons construire un nouveau centre technique municipal.

En effet, après avoir réalisé la transformation de la friche de la supérette du Camp Comtois de 600 m², la friche Nusbaumer sera la deuxième friche réhabilitée.

Ce projet initié en 2019 et a été soutenu par l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui, après avoir acheté le site s'est chargé des travaux de dépollution, de désamiantage et de démolition en 2020-2021.

Ce projet représente un cout total de 1 844 000 euros TTC pour un montant de subventions accordées de 1 232 000 euros soit 80% dont notamment 690 000 euros dans le cadre de l'appel à projet Fonds friche – Volet recyclage foncier. Ce chantier impactera le budget 2023 à hauteur 865 000 euros. Le reste sera réalisé en 2024.

Le projet architectural prévoit des ateliers et magasins techniques, la mise en place d'une récupération de l'eau pluviale des toitures par une citerne de 12 500 litres, une toiture végétalisée de 200 m² et des locaux collectifs isolés aux normes les plus récentes.

Cet établissement répondra aux normes d'hygiène et de sécurité, ce qui n'était plus le cas depuis très longtemps dans les locaux actuels.

2. Début du chantier de rénovation énergétique et construction de 125 logements dans le quartier du Camp Comtois :

Ce chantier conventionné le 5 février 2021 avec le bailleur Seminor représente pour la commune un budget de travaux de voiries principalement de 1 272 208 euros TTC. Le montant des subventions attendu est de 830 000 euros soit un taux de 80% du montant HT. Ce chantier impactera le budget 2023 à hauteur de 438 000 euros. Le solde se répartira entre 2024 et 2025.

3. La réalisation d'une boucle pédestre de 7 km dit la Boucle Pédestre Agrion De Mercure :

Conçue en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et la Syndicat Mixte de la Bresle depuis 2018, elle permettra depuis le centre-ville de la commune de se rendre à la zone de loisirs sans passer par la route. Cette boucle comprendra un parcours pédagogique sur la faune et la flore. Aucun chantier de voirie avec enrobée ne sera réalisé. Trois nouvelles passerelles seront créées pour passer au-dessus de la Bresle en toute sécurité et trois autres déjà existantes seront rénovées.

Le budget est de 216 000 euros TTC. Le montant des subventions attendu est de 147 000 euros soit 80% du montant HT. Cette boucle est le deuxième projet du Contrat de Territoire financé par le Conseil Régional de Normandie et le Département de Seine Maritime, après la rénovation du Gymnase Fléchelle.

4. Enfin pour finir nous désendetterons fortement la commune en 2023 en remboursant à hauteur de 790 000 euros soit près de 20% de la dette.

Nous poursuivrons notre politique de désendettement pour les 3 prochaines années tout en achevant les dossiers d'investissements débutés en 2023.

A propos de la dette il convient de rappeler de son utilité pour financer les investissements de transition énergétique :

En 2021 nous avons payé 248 000 euros de gaz et d'électricité, en 2022, 324 000 euros soit +30%. Le budget 2023 atteint 460 000 euros soit +40% en tenant compte de la baisse de volume attendu de gaz et d'électricité.

La réalisation de ces travaux nous a permis d'éviter une hausse de 70% soit un budget 560 000 euros en 2023 et les années suivantes. Nous sommes reconnaissant auprès de l'Ademe (Agence de développement et de maîtrise de l'énergie) grâce à qui nous avons réalisé un bilan énergétique en 2015 de tous nos bâtiments municipaux.

En conclusion : L'équilibre financier de la section d'investissement à hauteur de 3 583 000 est assuré par les recettes suivantes :

- 1 693 000 euros de subventions d'investissements soit 47% des dépenses d'investissements.
- 990 000 euros d'auto-financement
- 771 000 euros FCTVA 2022 et 129 000 d'écritures d'ordre-budgétaire

Je vous proposerai de voter le budget global tel qu'il est présenté, et de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, qui sont fixés ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncière bâti : 26,43 % + 25.36% (Part départementale) soit 51.79%
- Taxe Foncière non bâti : 50,13 %

A propos de la Taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. Pour mémoire le taux de la Taxe habitation est de 20.71%.

À compter de 2023, les communes peuvent voter à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Il est proposé de ne pas voter de majoration du taux de la taxe d'Habitation car cela aurait pour effet d'impacter à la hausse également les deux taux fonciers précédemment évoqués. Ceci ne correspond pas à notre boussole fiscale.

Et un nouveau taux pour la CFE conformément à notre souhait des années précédentes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 12.25 % +1.30% = 13.55 %

En résumé ce budget 2023

- . Respecte notre engagement à l'endroit des blangeois de ne pas augmenter les impôts
- . Préserve le bien vivre ensemble en maintenant tous les services municipaux, une enveloppe de subvention importante et 95% des animations municipales.
- . Consolide les équilibres financiers nécessaires pour accroître l'attractivité de la commune.

Je tiens à saluer personnellement la décision unanime des adjoints d'abaisser de 5% leur indemnité par solidarité dans l'effort budgétaire. Quand on veut faire des économies on regarde toutes les possibilités avant d'envisager d'augmenter les impôts de ses administrés, telle est notre philosophie ici et ailleurs... Je tiens également à remercier les représentants de l'Etat, les élus du Conseil Régional de Normandie et du Département de Seine Maritime de leur soutien financier pour nos nombreux projets. Je vous remercie de m'avoir écouté, des remarques ou des questions ? »

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 8 195 469.57 Euros

En dépenses à la somme de : 8 195 469.57 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 307 495.81 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	2 308 211.60 €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	483 583.00 €
66	Charges financières	44 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	50.00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	77.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 302.00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	456 748.99 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 612 468.40 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	54 183.00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	245 274.00 €
73	Impôts et taxes	2 058 292.00 €
74	Dotations et participations	1 613 252.00 €
75	Autres produits de gestion courante	147 114.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 875.00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	442 478.40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 612 468.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	396 361.95 €
020	Dépenses imprévues	- €
13	Subventions d'investissements reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	790 000.00 €

20	Immobilisations incorporelles sauf 204	43 600.00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	558 751.49 €
23	Immobilisations en cours	1 602 271.85 €
27	Autres immobilisations financières	30 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	51 875.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	110 140.88 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 583 001.17 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	- €
13	Subventions d'investissement	1 693 402.38 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 310 406.92 €
16	Emprunts	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	456 748.99 €
024	Produits de cession des immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	12 302.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	110 140.88 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 583 001.17 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR INFORMATION	Dépenses	Recettes
Opération n°0010 - Frais d'études	43 600.00 €	- €
Opération n°0013 - Travaux de Voirie	28 217.46 €	- €
Opération n°0014 - Rénovation énergétique groupement scolaire	46 170.02 €	- €
Opération n°0015 - Rénovation énergétique Mairie	93 462.32 €	110 082.43 €
Opération n°0016 - Rénovation énergétique Fléchelle	37 482.80 €	188 071.00 €
Opération n°0017 - Services administratifs	49 868.97 €	12 500.00 €
Opération n°0018 - Services culturels	767.68 €	- €
Opération n°0019 - Services enfance-jeunesse	131 247.57 €	29 199.75 €
Opération n°0020 - Services techniques -bâtiments	241 366.00 €	- €
Opération n°0021 - Construction centre technique municipal	865 933.66 €	974 275.00 €
Opération n°0024 - Seminor - Camp Comtois	438 133.59 €	226 017.20 €
Opération n°0025 - Boucle Agrion de mercure	216 373.27 €	147 257.00 €
Opération n°0026 - Gymnase Campigny	12 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2 204 623.34 €	1 693 402.38 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel annexe 2023 du lotissement de la Gargatte - Délibération N°2023_037

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de l'exercice 2023 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 99 891.12 Euros

En dépenses à la somme de : 99 891.12 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 359.17 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	- €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	35 000.00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		67 359.17 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine, vente	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 359.17 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		67 359.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	12 531.95 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	32 531.95 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

K- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel annexe 2023 du lotissement du Grand Ménage - Délibération N°2023 038

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de l'exercice 2023 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 98 527.00 Euros

En dépenses à la somme de : 98 527.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 001.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	- €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 263.00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		49 264.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine, vente	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 263.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 264.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	49 263.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 263.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	30 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	19 263.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 263.00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L- Enveloppe financière globale – Indemnités du Maire, adjoints et conseiller délégué – Délibération N°2023_039

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 03 juillet 2020, les adjoints, Mme Annie CLAIRET, M. David BOUTRY, Mme Pauline DEHEDIN, M. Kevin PLOUVIER, Mme Sophie MARTIN et M. Denis DUPUIS,

Vu les arrêtés du 04 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints aux Maire,

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. David DESENCLOS, conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°2023_001 relative à la suppression du poste de 3^{ème} adjoint,

Vu la délibération n° 2023_002 fixant l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baisser les indemnités du maire, adjoints et conseiller délégué et à cet effet de redéfinir l'enveloppe financière globale qui comprend la rémunération du Maire, des 5 adjoints et du conseiller délégué.

Au vu de ces éléments et considérant que la commune compte une population totale de 2 912 habitants (réf. INSEE 2020), l'indemnité maximale de l'indemnité de fonction de Maire est fixée à 51.60 % de l'indice 1027 et celle des adjoints à 19.80 % de l'indice 1027.

Le montant total de l'enveloppe globale maximale est égal au total de l'indemnité du maire et du produit des 5 adjoints : $2\,077.17\ € + (5 * 797.05\ €) = 6\,062.42\ €$.

Monsieur le Maire propose de répartir cette enveloppe globale brute entre le Maire, les 5 adjoints et le conseiller municipal titulaire d'une délégation comme suit :

Indemnité	% de l'indice 1027	Montant mensuel Brut
Indemnité du Maire	47.52 %	1912.93 €
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	18.17 %	731.44 €
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €
Indemnité du 3 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €
Indemnité du 4 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €
Indemnité du 5 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €
Indemnité du conseiller délégué	5.61 %	225.83 €
TOTAL		5 795.96 €

Il est précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et ce à compter de la date de la présente délibération, elles suivront la revalorisation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Conformément à l'article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 à l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête l'enveloppe globale brute et fixe les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme détaillé dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M- Majoration des indemnités du Maire et des adjoints - Délibération N°2023_040

Vu l'article L.2123-22 du CGCT,

Vu l'article R2123-23 du CGCT qui indique :

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L.2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L.2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux de département à 25 %, dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à 20 %, dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15 % ;

2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

Compte-tenu que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct, que le conseil doit voter dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT et dans un second temps, le conseil municipal se prononce sur les majorations prévues au 1er alinéa de l'article L.2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il est précisé par ailleurs que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non pas du montant maximum autorisé.

Vu la délibération n°2023_001 relative à la suppression du poste de 3^{ème} adjoint,

Vu la délibération n° 2023_003 relative à la majoration de l'indemnité des élus,

Vu la délibération fixant l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué,

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L2123-22-1° du CGCT, les indemnités du Maire et des adjoints soient majorées de 15%.

Il est précisé que la majoration des indemnités de fonction sera payée mensuellement et ce à compter de la date de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (2 Abstentions : Mme Gaëlle FAUVEL et Mme Catherine TRAULET) accepte que les indemnités du Maire et des adjoints soient majorées de 15%.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Gaëlle FAUVEL et Mme Catherine TRAULET)

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_040 DU 12 AVRIL 2023
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
MAJORATION 15%

Indemnité	% de l'indice 1027	Montant mensuel Brut	Montant mensuel Brut avec majoration de 15 %
Indemnité du Maire	47.52 %	1912.93 €	2 199.87 €
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	18.17 %	731.44 €	841.15 €
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €	841.15 €
Indemnité du 3 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €	841.15 €
Indemnité du 4 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €	841.15 €
Indemnité du 5 ^{ème} adjoint	18.17 %	731.44 €	841.15 €
Indemnité du conseiller délégué	5.61 %	225.83 €	-
TOTAL		5 795.96 €	6 631.48 €

N- Délibération relative aux taux de fiscalité locale 2023 - Délibération N°2023_041

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
 Vu l'instruction M 57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
 Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020, 2021, 2022 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019,
 Considérant que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les communes bénéficient à compter de 2021 du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département soit 25.36 % pour la Seine-Maritime,
 Considérant le dispositif dérogatoire de la majoration spéciale, auquel la commune de Blangy sur Bresle est éligible, permettant d'augmenter uniquement le taux de CFE sans augmentation des taxes foncières,
 Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour 2023 :

	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taxe d'habitation - TH	-	20.71 %
Taxe foncière propriétés bâties - TFPB	51.79 %	51.79 %
Taxe foncière propriétés non bâties - TFPNB	50.13 %	50.13 %
Cotisation Foncière Entreprises - CFE	12.27 %	13.58 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le taux des taxes directes locales pour 2023 comme proposé par M. le Maire, dont détail ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

O- Création d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2023 (AP/CP) pour la construction du Centre Technique Municipal 2023 - Délibération N°2023_042

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, Subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- 2- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (Dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération : Construction du Centre Technique Municipal (Opération N°0021).

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 844 835.59 € TTC.

Projet - AP			Construction du Centre Technique Municipal				
Opération			N°0021 - CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				
Autorisation de Programme Total Opération TTC			1 844 835.59 €				
Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	865 933.66 €	778 405.75 €	
FCTVA attendue	-	-	-	-	5 128.71 €	142 047.76 €	127 689.68 €
Subventions attendues	-	-	-	-	974 275.00 €	258 568.75 €	-
Solde Blangy/Bresle	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	-113 470.05 €	377 789.24 €	- 127 689.68 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

P- Création d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2023 (AP/CP) Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois - Délibération N°2023 043

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, Subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 3- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- 4- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (Dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois (Opération N°0024).

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 272 208.39 € TTC.

Projet - AP		Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois			
Opération		N°0024 - SEMINOR - CAMP COMTOIS			
Autorisation de Programme Total Opération TTC		1 272 208.39 €			
Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	105 078.22 €	438 133.59 €	145 235.31 €	583 761.27 €	-
FCTVA attendue	-	17 237.03 €	71 871.43 €	23 824.40 €	95 760.36 €
Subventions attendues	-	226 017.20 €	106 017.20 €	498 051.60 €	-
Solde Blangy/Bresle	105 078.22 €	194 879.36 €	- 32 652.32 €	61 885.27 €	- 95 760.36 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Q- Création d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2023 (AP/CP) Création d'une boucle pédestre « Agrion de mercure » - Délibération N°2023_044

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, Subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 3- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- 4- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (Dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure » (Opération N°0025).

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 216 373.37 € TTC.

Projet - AP	Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure »	
Opération	N°0025 - BOUCLE AGRION DE MERCURE	
Autorisation de Programme Total Opération TTC	216 373.37 €	
Crédits budgétaires (CP)	2023	2024
Dépenses prévisionnelles	216 373.37 €	-
FCTVA attendue	-	35 493.88 €
Subventions attendues	147 257 €	-
Solde Blangy/Bresle	69 116.37 €	- 35 493.88 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

R- Fonctionnement du SMUR - Participation financière 2023 - Délibération N°2023_045

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la participation au fonctionnement du SMUR au titre de l'année 2022 (cf. courrier ci-joint). A titre informatif la commune participe depuis 2007.

Le tarif pour l'année 2023 est de 0.50 centimes/l'habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la participation au SMUR pour l'année 2023,
- de donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Renouève la participation au SMUR pour l'année 2023,
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

3- Ressources Humaines

A- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents - Délibération N°2023_046

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget,

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel et que la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée et peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 12 Avril 2023 comme suit :

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

		Emplois au tableau des effectifs	Emplois pourvus	
			Titulaire	Permanent
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	CAT. A	1	1	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	CAT. A	2	1	1
TOTAL ATTACHE		2	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	CAT. B	1	1	
TOTAL REDACTEUR		1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	CAT. C	5	4.6	
Adjoint administratif	CAT. C	1	1	
TOTAL ADJOINTS ADMINISTRATIFS		6	5.6	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	7.6	1

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1ère classe	CAT. B	1	1	1
TOTAL TECHNICIEN		1	1	1
Agent de maîtrise principal	CAT. C	1		
TOTAL AGENT DE MAITRISE		1		
Adjoint technique principal 1ère cl.	CAT.C	3	3	
Adjoint technique principal 2ème cl.	CAT.C	6	5.5	
Adjoint technique	CAT.C	13.45	4	6.92
TOTAL ADJOINT TECHNIQUE		22.45	12.5	6.92
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		24.45	13.5	7.92
FILIERE SOCIALE				
Educateur de Jeunes Enfants	CAT. A	1		1
TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1		1
ATSEM principal 1ère classe	CAT.C	2	2	
ATSEM principal 2ème classe	CAT.C	1	1	
TOTAL ATSEM		3	3	
Agent social principal de 2ème classe	CAT.C	1		1
TOTAL AGENT SOCIAL		1		1
TOTAL FILIERE SOCIALE		5	3	2
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
Auxiliaire de puériculture ppl de 1ère classe	CAT.B	1	1	
TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		1	1	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL		1	1	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	CAT. B	1	1	
TOTAL ANIMATEUR		1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	CAT. C	2.85	1	1.85
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CAT. C	0.22		0.22
Adjoint d'animation	CAT. C	2.7	1	1.7
TOTAL ADJOINT D'ANIMATION		5.77	2	3.77
TOTAL FILIERE ANIMATION		6.77	3	3.77
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	CAT. B	0.4		
Assistant d'enseignement artistique	CAT. B	2.25		2.16
TOTAL ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		2.65		2.16
Assistant de conservation	CAT. B	1		1
TOTAL ASSISTANT DE CONSERVATION		1		1
Adjoint du Patrimoine ppl 1ère classe	CAT. C	1	1	
Adjoint du Patrimoine ppl 2ème classe	CAT. C	2	2	
TOTAL ADJOINT DU PATRIMOINE		3	3	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		6.65	3	3.16

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	CAT. C	1	1	
TOTAL BRIGADIER		1	1	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	
TOTAL GENERAL (sans emploi fonctionnel)		53.87	32.1	17.85

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- Patrimoine communal

A- Régularisations foncières Ferme Fontaine - Habitat 76 / Commune- Délibération N°2023 047

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le bailleur social « Habitat 76 » pour que soit procédé à des régularisations foncières.

En effet, dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente des pavillons de la Ferme Fontaine, il a été constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et des usages, contraignant l'Office à retarder la mise en vente de ces logements.

Le détail des régularisations foncières permettant de rétablir la situation réelle des lieux est le suivant (cf. Plan de division ci-joint) :

- à céder par l'Office au profit de la Commune (talus et trottoirs)

- Lot 15 pour 13 m²
- Lot 16 pour 5 m²
- Lot 17 pour 1 m²
- Lot 18 pour 5 m²
- Lot 19 pour 7 m²
- Lot 20 pour 1 m²
- Lot 21 pour 2 m²

- à céder par la Commune à l'Office (partie jardin/haie/accès garage privés)

- Lot T2-1b pour 6 m²
- Lot T2-3b pour 2 m²
- Lot T2-4b pour 7 m²
- Lot T2-5b pour 3 m²
- Lot T2-6b pour 5 m²
- Lot T1-1b pour 1 m²
- Lot T1-4b pour 11 m²
- Lot T1-3b pour 10 m²
- Lot T1-7b pour 1 m²

Etant précisé que l'office se chargera d'établir, l'acte d'échange de ces terrains et prendra à sa charge tous les frais en résultant.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de :

- décider de procéder à des échanges de terrains, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols du groupe Ferme Fontaine, conformément au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, sous la référence 220989 actualisé le 26 septembre 2022 et validé ce jour,
- accepte que les Services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant
- autorise l'adjoint(e) au Maire à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à l'authentifier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de procéder à des échanges de terrains, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols du groupe Ferme Fontaine, conformément au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, sous la référence 220989 actualisé le 26 septembre 2022 et validé ce jour,
- accepte que les Services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,
- autorise l'adjoint(e) au Maire à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à l'authentifier

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5- Informations du conseil municipal - Questions diverses

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020_042

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	22.03.2023	AM_08_2023	Actualisation du prix de vente des objets en verre, des articles de papèterie, livres et entrées
2°	03.04.2023	AM_09_2023	Arrêté modificatif de l'arrêté n°AM_08_2023 - Actualisation du prix de vente des objets en verre, des articles de papèterie, livres et entrées (Références)
2°	04.04.2023	AM_10_2023	Chasse aux œufs 2023 - Buvette - Autofinancement projets de jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h45.

Le Maire
Eric ARNOUX

